

---

DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires en soins infirmiers du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEURS : Christelle Robert, conseillère cadre au développement des outils cliniques, DSIEU  
Amélie Roy, conseillère en soins infirmiers-volet dépendance

DATE : 2023-01-17

OBJET : **Règle de soins: Gestion du Cérumen et désobstruction de l'oreille**

---

En conformité avec les travaux du Collège des médecins du Québec (CMQ) et de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) relativement à la règle de soins pour la gestion du cérumen et la désobstruction de l'oreille, de nouveaux outils cliniques sont maintenant disponibles au CISSS de la Montérégie Ouest.

- [RSI-6021 Gestion du cérumen et désobstruction de l'oreille](#)
- [CLI-60587 Désobstruction de l'oreille](#)

Ces outils peuvent être utilisés dans toutes les installations et secteurs du CISSS de la Montérégie-Ouest qui offrent des soins infirmiers.

À compter du 17 janvier 2023, date du déploiement, les outils cliniques seront disponibles sur Intranet dans la section publication et documents. La formation sera disponible sur : [ENA #13695 Examen clinique ORL et désobstruction de l'oreille](#).

À cette date, une seule règle de soins et un seul formulaire clinique seront utilisés pour la gestion du cérumen et la désobstruction de l'oreille. Ainsi, seules les versions révisées suivantes doivent être utilisées : RSI-6021 et CLI-60587.

Ce qui signifie par conséquent que les outils suivants sont annulés et ont été retirés complètement de l'Intranet / MSI :

| Installation(s)     | Annulation                                                                                                                            |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suroit              | Ordonnance collective : OC-1200-13-020<br>Irrigation de l'oreille en soins de longue durée (octobre 2013)                             |
|                     | Ordonnance collective : OC-1200-13-004<br>Irrigation de l'oreille (janvier 2013)                                                      |
| Jardins-Roussillon  | Méthode de soins : No 11.1 Section ORL-<br>Ophtalmologie : Irrigation de l'oreille à l'aide d'un embout Otoclear jetable (2013-11-13) |
| Vaudreuil-Soulanges | Ordonnance collective : OC-35 : Effectuer un lavage d'oreille (2010-05-20)                                                            |
|                     | Section personnalisée de la MSI - Désobstruction de l'oreille (Centre d'hébergement)                                                  |

Pour instiller l'agent céruménolytique et effectuer l'irrigation de l'oreille, les conditions suivantes sont requises :

L'infirmière et l'infirmière auxiliaire doivent :

- Détenir la formation, les connaissances, les compétences et les habiletés requises en gestion du cérumen et en assurer la mise à jour;
- Être en mesure d'identifier les réactions de l'utilisateur qui est incapable de communiquer et d'intervenir adéquatement;
- Utiliser l'équipement approprié et spécifique aux différentes techniques de gestion du cérumen en conformité avec la MSI;
- Connaître le processus de communication interdisciplinaire ou de référence.

Les conseillères en soins et soutien clinique de vos secteurs seront disponibles pour répondre aux questions.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

CR/AR